



Séminaire national des animateurs de SAGE

13-14 décembre 2007 à Limoges

ACTES DES JOURNEES

Organisé par l'Office International de l'Eau et le Ministère de l'Ecologie, du
Développement et de l'Aménagement Durables





Sommaire

Remerciements

Objectifs du séminaire

Déroulement du séminaire

Annexes

Programme du séminaire

Présentation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (MEDAD)

Présentation du nouveau cadre législatif et réglementaire concernant les SAGE, et de l'évaluation environnementale des plans et programmes (MEDAD)

Les dernières nouveautés du site GEST'EAU (OIEau)

Témoignage du SAGE Vienne : organisation de la mise en œuvre d'un SAGE

Témoignages des SAGE Audomarois et Bassin côtier du Boulonnais : mise en œuvre des SAGE

Restitution de l'atelier I : le règlement

Restitution de l'atelier II : le PAGD et le rapport environnemental

Restitution de l'atelier III : SAGE et urbanisme

Restitution de l'atelier IV : la mise en œuvre



Remerciements

La réalisation du séminaire national des animateurs de SAGE des 13 et 14 décembre 2007 s'est faite avec l'implication de nombreux acteurs :

- **Pour l'organisation de la manifestation**, l'Office International de l'Eau.

- **Pour l'animation de la manifestation**, le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, les Agences de l'Eau, les DIREN, l'Office International de l'Eau et ACT'Eon.

- **Pour le financement de l'opération**, le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.



Objectifs du séminaire

Les objectifs du séminaire étaient :

- d'informer sur les nouveaux textes d'application des SAGE,
- de participer à l'élaboration du projet de guide méthodologique, en recueillant les avis des animateurs sur les difficultés rencontrées et en ayant des échanges sur les propositions de solutions.



Déroulement du séminaire

Le séminaire s'est déroulé en séances plénières pour transmettre des informations d'intérêt général et en ateliers pour favoriser les échanges entre les participants.

Les séances plénières

- **L'information**

La première demi-journée a été organisée en séance plénière afin de transmettre le même niveau d'information à l'ensemble des participants concernant

- **La restitution des ateliers**

Le séminaire a favorisé les travaux en ateliers afin de pouvoir travailler sur des thèmes différents. Le résultat de ces débats a été partagé entre tous les participants en fin de séminaire pour diffuser le fruit des discussions et des échanges. Les points importants (quelques messages clés) ont particulièrement été mis en avant.

Les ateliers

Pour recueillir les avis des animateurs sur les difficultés rencontrées et pour faciliter les échanges d'idées et d'expériences entre les participants, le séminaire a fonctionné en 4 ateliers d'une trentaine de personnes sur quasiment deux demi-journées.

Les documents de restitution des travaux sont fournis en annexes.

Ces ateliers ont été animés par les professionnels de l'OIEau qui ont eu pour mission de faire émerger les difficultés rencontrées par les animateurs de SAGE dans le



cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'eau, et d'en ressortir quelques pistes de recommandations.

Avertissement : la présentation de ces restitutions doit être prise comme document de travail non validé. Ces documents permettent de définir les besoins des animateurs de SAGE dans leurs missions et de nourrir la réflexion pour la rédaction de nouveaux outils pour élaborer et mettre en œuvre les SAGE suivant les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.



Annexes



Programme du séminaire

Séminaire national des animateurs de SAGE 13-14 décembre 2007 à Limoges

PROGRAMME

L'objectif de ce séminaire est :

- **d'informer** sur les nouveaux textes d'application des SAGE,
- de **participer à l'élaboration** du projet de guide méthodologique, en recueillant les avis des animateurs sur les difficultés rencontrées et en ayant des échanges sur les propositions de solutions.

Jeudi 13 décembre

9h30 Accueil des participants

10h – 12h30 Salle plénière

- Un nouveau cadre pour les SAGE : (MEDAD)
 - LEMA et décret d'application
 - Les travaux en cours (guide méthodologique, circulaire) (MEDAD)
- Les nouveautés du site Gest'eau (OIEau)
- Présentation de fiches issues du projet de guide liées aux thèmes des ateliers

12h45 – 13h45 Buffet

14h – 15h Salle plénière

- Témoignages
 - Stéphane Lorient (SAGE Vienne) - Organisation de la mise en œuvre
 - Frédérique BARBET et Laurence CASTILLON (SAGE Bassin Côtier du Boulonnais et Audomarois) - Mise en œuvre
 - Sébastien COSNIER (DIREN Nord pas de Calais) - Règlement du SAGE Lys
- Présentation du fonctionnement des ateliers^{1*}. Les thèmes sont :
 - I – Le règlement (portée juridique du SAGE, notion d'opposabilité)
 - II – Le PAGD (zonages, compatibilité avec le SDAGE) et rapport environnemental
 - III – SAGE et urbanisme
 - IV – Mise en œuvre des SAGE (indicateurs et maîtrise d'ouvrage)

15h – 15h30 Pause Café

15h30 – 18h Ateliers

Dans chaque atelier : répondre à 2 questions ; *animations assurées par l'OIEau*

Q1 : Quels sont les points de blocage pour appliquer la loi ?

Q2 : Quelles recommandations pour lever les points de blocage ?

20h : Dîner en ville

¹ A l'inscription, chaque participant doit donner un ordre de priorité pour participer à un atelier
Organisation : Stéphanie LARONDE (OIEau), Chantal RICHARD et Matthieu PAPOUIN (MEDAD)

Vendredi 14 décembre

8h30 – 10h Ateliers

Poursuite des ateliers (finalisation des recommandations Q2) : 1h

Préparation de la restitution : 1/2h

10h Pause Café

10h15 – 12h30 Salle plénière - *Une feuille sera distribuée à chaque participant pour qu'il note les éventuelles difficultés et solutions non évoquées au cours de la restitution*

Thème I : Restitution *par Corinne CAUGANT (AESN)*

Thème II : Restitution *par Gilles CHERIER (AESN)*

Thème III : Restitution *par Marc VEROT (AERMC)*

Thème IV : Restitution *par Jean-Yves BOGA (AEAG)*

12h45 Repas au restaurant

14h- 15h30 Salle plénière (si besoin)

Actes du séminaire

Les actes seront disponibles sur le site Gest'eau www.gesteau.eaufrance.fr



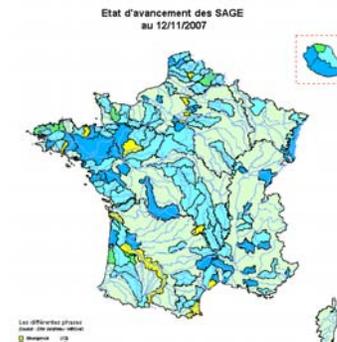
Présentation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (MEDAD)



La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Art. 75 à 80 relatifs aux schémas
d'aménagement et de gestion des eaux
Décret 2007-1213 du 10 août 2007

Séminaire des
Animateurs SAGE
13 décembre
2007

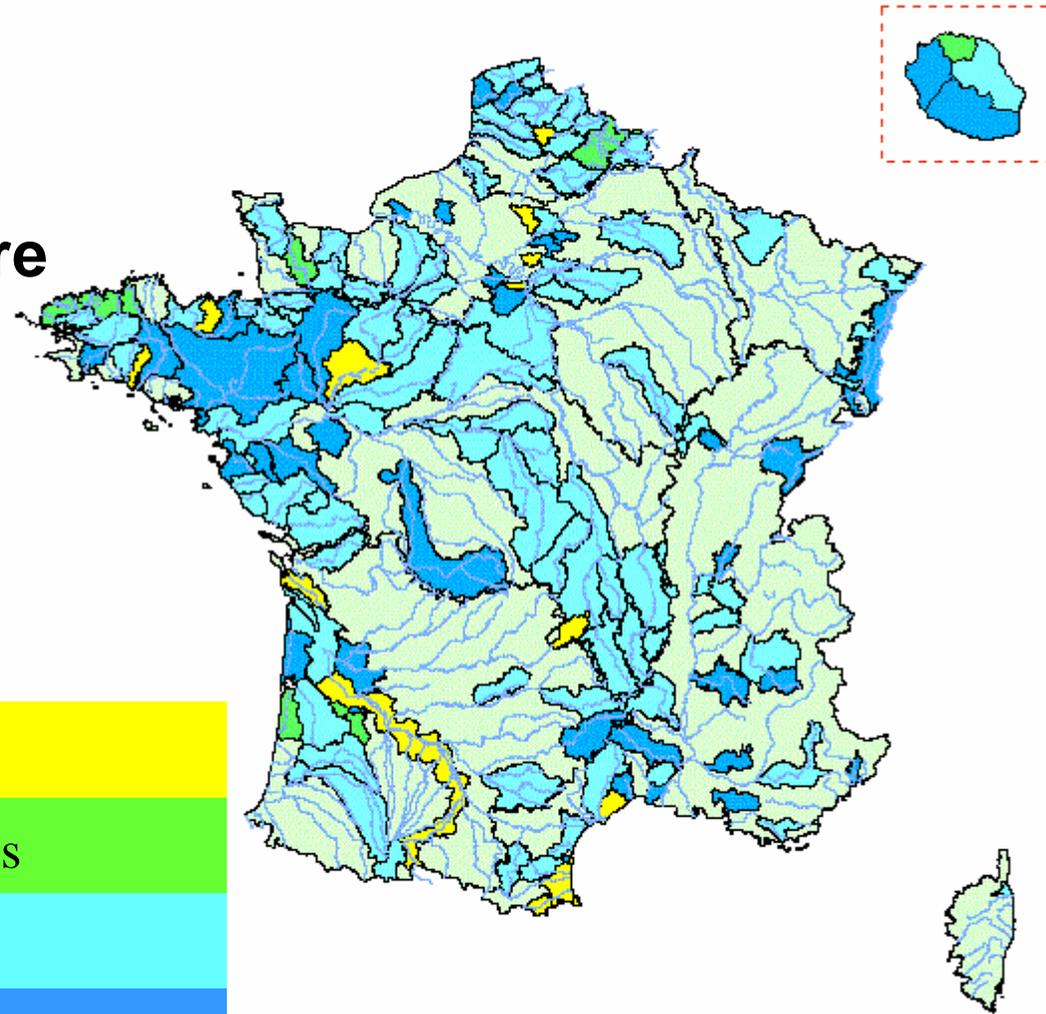




**142 SAGE en
projet ou en
cours**

40% du territoire

Etat d'avancement des SAGE
au 12/11/2007



13 émergents

8 périmètres définis

82 avec CLE

39 approuvés

13 décembre
2007



La Loi n° 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Les SAGE

- Articles 75 à 80 de la LEMA modifiant le code de l'environnement

↳ Articles L. 212-3 à L. 212-11

- Décret 2007-1213 du 10 août 2007

↳ Articles R. 212-26 à R. 212-48

13 décembre
2007





L. 212-3 : Principes généraux

- Le SAGE correspond à une unité hydrographique cohérente
- Périmètre et **délai d'élaboration** déterminés par le SDAGE ou par le préfet après consultation
- Le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L 211-1 (gestion équilibrée) **et L. 430-1** (protection du patrimoine piscicole)
- Le SAGE est compatible ou rendu compatible avec le SDAGE (délai de 3 ans)

13 décembre
2007





Le périmètre du SAGE (L. 212-3)

- ❑ Périmètre et délai déterminés par le SDAGE
 - ↳ le préfet prend un arrêté préfectoral ou conjoint (R. 212-26)

- ❑ A défaut, périmètre établi par le préfet, le cas échéant sur proposition des collectivités intéressées (R. 212-27)
 - ↳ Un rapport justificatif de la cohérence de l'unité hydrographique
 - ↳ Consultation des conseils régionaux et généraux, des communes, **des EPTB concernés**, du comité de bassin et du Préfet Coordonnateur de Bassin
 - ↳ Délimitation par le préfet ; indication du délai

- ❑ Publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs **et mis en ligne sur www.gesteau.eaufrance.fr**

13 décembre
2007





La composition de la Commission Locale de l'Eau (L. 212-4)

- Arrêtée par le préfet (R. 212-29)
 - Publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur www.gesteau.eaufrance.fr

- Trois collèges (R. 212-30) :
 - 1^o Des représentants des collectivités
 - ✓ qui désignent en leur sein le président de la CLE
 - ✓ détenant au moins la moitié des sièges
 - 2^o Des représentants des usagers
 - ✓ détenant au moins le quart des sièges
 - 3^o Des représentants de l'État

- Mandat pour 6 ans (sauf 3^o collège)
Suppression des suppléants

13 décembre
2007





Les fonctions de la Commission Locale de l'Eau (L. 212-4)

Rôle renforcé

conduit la procédure d'élaboration et consultation (L.212-6)
suit la mise en oeuvre du SAGE

Pour cela, elle :

- élabore ses **règles de fonctionnement** (R. 212-32)
- peut confier son secrétariat (études et analyses) (R. 212-33)
 - ↳ à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales
 - ↳ à un établissement public territorial de bassin
 - ↳ ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du schéma.
- établit un rapport annuel (R. 212-34)

13 décembre
2007





Les délibérations de la CLE (R.212-32)

- ❑ majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président prépondérante

- ❑ Toutefois, quorum deux tiers pour :
 - règles de fonctionnement,
 - adoption, modification et révision du SAGE

Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.
(délibérations adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés)

13 décembre
2007





Élaboration du SAGE

Conduite par le président de la CLE

« *Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.* »

- R. 212-35 : le préfet communique les informations utiles à l'élaboration du schéma (délai 2 mois après installation commission)

13 décembre
2007





État des lieux (R 212-36)

- 1° Analyse du milieu aquatique existant
- 2° Recensement des différents usages des ressources en eau
- 3° Exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 ;
- 4° Évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique (art. 6 de la loi n° 2000- 108 du 10 février 2000)

13 décembre
2007





Contenu du SAGE (L. 212-5-1)

I - Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau qui :

- ❑ Définit les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3 (gestion intégrée, protection du patrimoine piscicole)
 - 1° Une **synthèse** de l'état des lieux
 - 2° L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
 - 3° La définition des objectifs généraux (L. 211-1 et **L. 430-1**), l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en oeuvre ;
 - 4° L'indication des **délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci** ;
 - 5° L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

13 décembre
2007





Contenu du SAGE (L. 212-5-1)

I - Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau peut aussi :

- Identifier les zones visées aux 4° et 5° du II du L. 211-3
 - Zones humides d'intérêt environnemental particulier et identifier, au sein de celles-ci, des « zones stratégiques pour la gestion de l'eau »
 - Aires AEP actuelle ou future
 - Zones où l'érosion des sols est de nature à compromettre les objectifs de bon état ou de bon potentiel
- Établir un inventaire des ouvrages hydrauliques pouvant perturber les milieux aquatiques et prévoir des actions d'amélioration
- Identifier les zones naturelles d'expansion de crues

Avec des documents cartographiques (R. 212-46)

13 décembre
2007





Contenu du SAGE (L. 212-5-1)

II – un règlement qui peut :

- ❑ Définir des priorités d'usage de la ressource et la répartition de volumes globaux par usage
 - Définition du volume disponible et une répartition en % entre différentes catégories d'utilisateurs (1° du R. 212-47)

13 décembre
2007





Le règlement du SAGE (2° du R. 212-47)

Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné
- b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8
- c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52

13 décembre
2007





Le règlement du SAGE (3° du R. 212-47)

Édicter les règles nécessaires :

a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans **les aires d'alimentation des captages d'eau potable** d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3

b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans **les zones d'érosion** prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement

c) Au maintien et à la restauration des **zones humides d'intérêt environnemental particulier** prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1

13 décembre
2007





Le règlement du SAGE (4° du R. 212-47)

Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique,

fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1

Le PAGD identifie les ouvrages (en intégrant l'effet cumulé)

Le règlement peut déterminer des règles par ouvrage ou par groupe d'ouvrages

Le préfet devant modifier le règlement d'eau dans les délais fixés par le PAGD

13 décembre
2007





Le règlement du SAGE

- ❑ Une rédaction claire, précise et ... brève
- ❑ Énoncer des règles, pas des vœux
- ❑ La règle n'est pas un programme d'action
- ❑ Des règles concernant le domaine de l'eau, les objets visés étant définis via leur incidence sur l'état des masses d'eau
- ❑ Une règle ne peut pas viser un site ou une personne. Elle doit être générale, applicable sur une zone géographique définie

13 décembre
2007





La procédure de consultation (L. 212-6)

- ❑ Le Président de la CLE soumet le projet de SAGE à l'avis :
 - aux collectivités territoriales, EPTB et comité de bassin sauf pour le CB, l'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas un délai de 4 mois (L. 212-6)
 - au préfet (projet + rapport environnemental)(R. 212-37) au moins 3 mois avant l'enquête publique

- ❑ Le projet de SAGE est soumis à **enquête publique**
 - R. 123-6 à R. 123-23 (Bouchardeau)
 - sur plusieurs départements, préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE
 - Le dossier soumis à l'enquête est composé (R. 212-40)
 - ✓ rapport de présentation
 - ✓ projet du SAGE (PAGD et règlement)
 - ✓ rapport environnemental
 - ✓ avis recueillis en application du L. 212-6

13 décembre
2007





Approbation du SAGE (L. 212-6)

- ❑ **R. 212-41** : La délibération de la CLE adoptant le projet de SAGE, éventuellement modifié, est transmise au préfet
 - Le préfet soumet à l'avis de la CLE les modifications qu'il estime nécessaire, la CLE disposant d'un délai de deux mois pour rendre son avis
- ❑ **R. 212-42** : Approbation du SAGE par arrêté préfectoral accompagné de la déclaration prévue pour l'évaluation environnementale

Publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs, mention dans journal **et mis en ligne sur un site Internet**

Transmission aux communes, CG, CR, CB

- ❑ **R.212-43** : Mise à disposition du public dans préfectures

13 décembre
2007





Suivi de la mise en œuvre des SAGE

☐ La CLE (Art. L. 212-4)

- Rapport annuel de la CLE (Art. R. 212-34)

☐ Le comité de bassin :

- l'état d'avancement annuel des SAGE
- informe le préfet coordonnateur de bassin (Art. R. 212-45)

13 décembre
2007

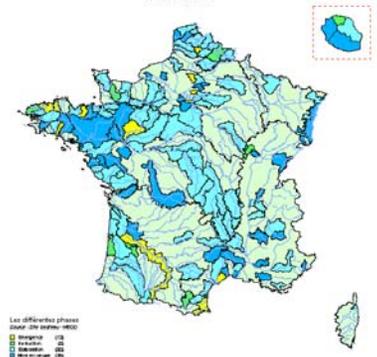




La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Art. 75 à 80 relatifs aux schémas
d'aménagement et de gestion des eaux
Décret 2007-1213 du 10 août 2007

Etat d'avancement des SAGE
au 03/09/2007



Séminaire des
Animateurs SAGE
13 décembre
2007



**Présentation du nouveau cadre législatif et réglementaire
concernant les SAGE, et de l'évaluation environnementale
des plans et programmes (MEDAD)**



Le nouveau cadre législatif et réglementaire de l'évaluation environnementale des plans et programmes

La transposition de la directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement



La directive 2001-42 « plans et programmes »

- ❑ La directive « plans et programmes » vise à améliorer l'évaluation environnementale à un stade décisionnel situé en amont des projets : celui de la planification et de la programmation.
- ❑ Elle est très structurée - d'où la nécessité de bien respecter les étapes de la procédure d'évaluation et les chapitres du rapport environnemental
- ❑ Elle concerne autant des plans et programmes ayant des incidences négatives sur l'environnement que ceux ayant des incidences positives.

13 décembre
2007





Textes de transposition de la directive 2001-42 « plans et programmes »

Ordonnance 3 juin 2004 (mesures législatives)

partie générale

Essentiellement art. L.122-4 et suivants
code environnement

Décret « général »

n° 2005-613 du 27 mai 2005
Essentiellement art R. 122-17 et S.
code environnement

+

Décrets complémentaires

Circulaire MEDD du 12 avril 2006

B.O MEDD 06-09 du 15 mai 2006

partie urbanisme

Essentiellement art L.121-10 et
s. code urbanisme + CGCT

Décret « urbanisme »

n° 2005-608 du 27 mai 2005
Essentiellement art R. 121-14 et s.
et art. relatifs à chaque doc.
concerné code urbanisme + CGCT

Circulaire DGUHC (équipement)

du 6 mars 2006

13 décembre
2007





Les documents concernés

• Le Champ d'application du décret GENERAL (code environnement)

- Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) Etat
 - Plans de déplacements urbains (PDU)
 - Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM)
 - Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
 - Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
- Plans (inter)départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (y compris le plan d'élimination des déchets en Ile-de-France)
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux
 - Schémas départementaux des carrières
 - Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 si inscrits dans liste préfectorale

13 décembre
2007





Le contenu de l'évaluation environnementale

- Réalisation d'un rapport environnemental par l'organisme responsable de son élaboration.
- C'est-à-dire la CLE
 - ✓ A pour but d'identifier les enjeux environnementaux, de décrire et d'évaluer les incidences probables du plan ou document sur l'environnement
 - ✓ Adapté au contenu et au degré de précision du plan
 - ✓ Peut se baser sur des études environnementales réalisées à l'occasion de l'établissement d'autres documents et compatibilité avec le SDAGE
 - ✓ Aide à la décision : étude d'alternatives (cohérence des choix)

13 décembre
2007





□ *Consultation d'une « autorité environnementale » sur le rapport environnemental et le projet de plan ou programme*

- définie pour chaque plan ou programme.

Pour les SAGE, *c'est le Préfet de département*. Il saisit le DIREN concerné qui prépare l'avis en liaison avec les autres services de l'État compétents (R.122-19)

- Au début de l'élaboration du rapport environnemental, la CLE consulte en tant que de besoin, l'autorité environnementale sur le degré de précision des informations que contiendra le rapport (*étape du cadrage préalable qui permet de clarifier le cadre d'analyse, repérer les difficultés ...*)

13 décembre
2007





le cadrage préalable

□ Quand le faire ?

Ni trop tôt : pas de valeur ajoutée par rapport à la circulaire

Ni trop tard : pas de valeur ajoutée si le contenu du SAGE est trop avancé

Lien avec le porter à connaissance

=> Fin de l'état initial / diagnostic ?

13 décembre
2007





Quelle forme doit prendre la demande de cadrage préalable ?

Pas de cadre législatif

Facultatif (mais intéressant et on peut le recommander)

+ grande valeur ajoutée si le responsable du schéma joint à la demande les premiers résultats de l'état initial et les pistes méthodologiques envisagées pour la suite

+ une ébauche de hiérarchisation

+ les premières orientations

13 décembre
2007





Les enjeux

Le rapport doit montrer la capacité du schéma à encadrer les projets futurs :

- ✓ mesurer la cohérence des orientations entre elles, avec les enjeux environnementaux identifiés
- ✓ prévoir des mesures pour encadrer les actions qui seront mises en place (critères éco-conditionnalité)
- ✓ définir les actions et leur degré de précision
- ✓ S'intéresser à la partie prescriptive du schéma

13 décembre
2007





L'avis de l'autorité environnementale

Pas de cadre législatif, variable selon le porter à connaissance effectué

3 points semblent cependant intéressants à aborder :

- ✓ généralités sur l'évaluation environnementale,
- ✓ enjeux environnementaux,
- ✓ contenu du rapport environnemental.

13 décembre
2007





Le contenu du rapport (R.122-20)

Environ 15-20 pages.

- 1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans
- 2. Analyse de l'état initial de l'environnement
- 3. Justification du projet et alternatives
- 4. Analyse des effets
- 5. Mesures correctrices et suivi
- 6. Résumé non technique et méthodes

13 décembre
2007





13 décembre
2007

A priori, les thèmes suivants ne peuvent pas être écartés :

- ✓ Zones humides, milieux naturels (biodiversité)
- ✓ Pollution de l'eau, qualité
- ✓ Ressources en eau, quantité
- ✓ Risques, inondations
- ✓ Cadre de vie (paysage)
- ✓ Santé humaine
- ✓ Sols et air
- ✓ Changement climatique, énergie





Avis de l'autorité environnementale

- ❑ Le préfet est ensuite systématiquement consulté **pour AVIS sur la qualité du rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement dans le projet de plan.**
(3 mois au moins avant enquête publique)

- - L'avis est SIMPLE; réputé favorable si pas donné dans délai de 3 mois.
- - La production de l'avis doit être transparente
- - L'avis est joint au dossier soumis à enquête publique
- - La circulaire du 12 avril propose un cadre d'avis « type »

13 décembre
2007





Enquête publique

- Le public est consulté sur projet de plan-programme et son rapport environnemental. **L'avis de l'autorité environnementale fait partie du dossier**
- Le résumé non technique reprend toutes les parties du rapport

13 décembre
2007





SAGE approuvé

APRES l'adoption du schéma, sont mis à disposition du public les documents et informations suivantes :

- le document du SAGE
- la déclaration résumant :
 - ✓ la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations
 - ✓ les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan-programme compte tenu des diverses solutions envisagées
 - ✓ les mesures de suivi
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

13 décembre
2007





□ Suivi environnemental

- La mise en œuvre du plan ou document doit être suivie afin d'identifier les incidences sur l'environnement du plan ou du document non prévues et d'y remédier.
- Le dispositif de suivi doit être identifié dans le rapport environnemental

13 décembre
2007





Le nouveau cadre législatif et réglementaire de l'évaluation environnementale des plans et programmes

La transposition de la directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Séminaire des
animateurs SAGE
Limoges
13 décembre
2007



Les dernières nouveautés du site GEST'EAU (OIEau)

GEST'EAU – www.gesteau.eaufrance.fr

GEST'EAU
Le site des outils
de gestion intégrée de l'eau

eaufrance

- » Actualités
- » Evènements
- » Documentation
- » SDAGE
- » Forum
- » Emplois et Stages
- » Contact

La Lettre d'information

Planifier
Les SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local. Pour connaître les références réglementaires, les guides d'élaboration et les SAGE en cours :

[En savoir plus](#)

Programmer
Les contrats de rivière

Les contrats de rivière, de baie ou de nappe sont des programmes d'action pour la réalisation d'objectifs de gestion et de restauration des milieux aquatiques. Pour connaître les contrats existants :

[En savoir plus](#)

Réaliser
Les actions innovantes

Pour connaître des opérations innovantes de restauration et de protection de milieux aquatiques :

[En savoir plus](#)

13-14
décembre
2007





GEST'EAU – www.gesteau.eaufrance.fr

Les dernières nouveautés :

 **Veille documentaire**

 **Géolocalisation des documents**

 **Synthèses thématiques**

 **Lettre d'information**

 **Statistiques**

13-14
décembre
2007





GEST'EAU – www.gesteau.eaufrance.fr

Veille documentaire

■ Objectifs

- » Mettre à disposition du public le maximum de documents relatifs aux SAGE et aux contrats sur GEST'EAU
- » Pérenniser l'information (problèmes de liens)

■ Documents visés en priorité

- » Arrêtés, états des lieux, diagnostics, stratégies, rapports environnementaux, PAGD, projet de SAGE, atlas cartographiques, lettres d'information, etc.

13-14
décembre
2007





GEST'EAU – www.gesteau.eaufrance.fr

Sites des SAGE
et des contrats



Outil de veille



Signalement des
nouveaux documents

Traitement OIEau
(récupération et intégration)



Mise en ligne
Sur GEST'EAU

13-14
décembre
2007





GEST'EAU – www.gesteau.eaufrance.fr

GEST'EAU
Les SAGE

Actualités | Evènements | Documentation | Forum | Emplois & stages | Contact

Le SAGE >> Les SAGE du Bassin Rhône-Méditerranée >> Accueil SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

LE SAGE LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS - DOCUMENTS PRODUITS

- Accueil fiche
- Caractéristiques
- Déroulement et état d'avancement
- Fonctionnement

SAGE LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS - DOCUMENTS DU SAGE

Synthèse du projet de SAGE
Mise en ligne du 24/08/2006
Lien vers le [document](#)

Projet de SAGE - mars 2006
Mise en ligne du 29/11/2007
Un projet : 6 enjeux déclinés en 45 mesures
Lien vers le [document](#)

Etat des lieux des milieux et des usages - Juin 2005
Mise en ligne du 24/08/2006
Lien vers le [document](#)

Haut de la page

La documentation et l'information produites

Mise en ligne dans la fiche du SAGE/contrat

- Documents produits**
- Documents du SAGE
 - Etudes
 - Cahier des Charges
 - Documents juridiques
 - Actions de communication
 - Compte-rendus de réunion
 - Sur la toile
 - Autres
 - Atlas cartographique
 - Actualités

RECHERCHER DES DOCUMENTS

Recherche thématique :

- Documents du SAGE
- Etudes
- Cahier des Charges
- Documents juridiques
- Actions de communication
- Compte-rendus de réunion
- Sur la toile
- Autres
- Atlas cartographique
- Actualités

Recherche par mots clés :

Entrez le(s) mot(s) que vous souhaitez rechercher :

Recherche

Référencement par type de document dans la rubrique « Documentation »

13-14
décembre
2007





GEST'EAU – www.gesteau.eaufrance.fr

■ Géolocalisation des documents

Rubrique « Documents produits par les SAGE/Contrats »

VOIR LES DOCUMENTS MIS EN LIGNE ET/OU MIS À JOUR DURANT LE DERNIER TRIMESTRE

SAGE Baie de Lannion
 Arrêté interpréfectoral du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du SAGE (Documents juridiques)

2161

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS

II - SECRETARIAT GENERAL
 3- Responsable de la Mission Inter-Services de l'Eau

ARRETE interpréfectoral du 18 septembre 2007
 fixant le périmètre du schéma d'aménagement
 et de gestion de la baie de Lannion

LE PREFET DES COTES D'ARMOR **LE PREFET DU FINISTERE**
 Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre national du Mérite Officier de l'Ordre national du Mérite

VU Le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-42 (Livre II, Titre I) ;

VU les avis favorables du Conseil régional de Bretagne, du Conseil général des Côtes d'Armor et du Conseil général du Finistère ;

VU l'avis des communes concernées ;

VU l'avis de la commission "Planification" du 20 juin 2007 ;

13-14
 décembre
 2007





GEST'EAU – www.gesteau.eaufrance.fr

Synthèses thématiques

GEST'EAU
Les outils de gestion intégrée de l'eau

Actualités Evènements Documentation Forum Emplois & stages Contact

Accueil GEST'EAU >> Documentation

DOCUMENTATION

Sources juridiques

- Liste des principaux textes réglementaires

Indicateurs

- Indicateurs LOLF
- Indicateurs de suivi du IXème programme des Agences de l'Eau
- Indicateur de l'observatoire des territoires
- Nombre de SAGE par état d'avancement

Guides d'élaboration

- Directive Cadre sur l'Eau
- Les SDAGE
- Guides méthodologiques
- Guides cartographiques

Synthèses thématiques du forum (évaluation environnementale, périmètre, CLE, ...)

- Questions et réponses concernant des sujets souvent évoqués dans le forum

Mais aussi

Retrouvez les documents produits par les SAGE et par les Contrats de rivières

- les états des lieux,
- les cahiers des charges,
- les comptes-rendus de réunions,
- les lettres d'informations,
- les sites Internet...

Nouveau : le protocole de mise à jour de GEST'EAU

Guide des utilisateurs de GEST'EAU

Rubrique
« Documentation »

13-14
décembre
2007



➔ **Fiches actualisées pour prendre en compte les modifications liées à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et à son décret d'application !**



GEST'EAU – www.gesteau.eaufrance.fr

■ Lettre d'information

GEST'EAU

Le site des outils
de gestion intégrée de l'eau



- » Actualités
- » Evènements
- » Documentation
- » SDAGE
- » Forum
- » Emplois et Stages
- » Contact

La Lettre d'information

Planifier

Les SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local. Pour connaître les références réglementaires, les guides d'élaboration et les SAGE en cours :

En savoir plus

Programmer

Les contrats de rivière

Accueil GEST'EAU >> La lettre d'information >> Octobre 2007

Actualité générale

■ Nouveau décret SAGE



Le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement est paru au Journal Officiel du 14 août 2007. L'analyse du décret et des changements impliqués sont détaillés dans :

- les **synthèses thématiques du forum** mises à jour,
- les documents de travail présentés lors des **réunions des animateurs** des bassins **Artois-Picardie** et **Rhône-Méditerranée et Corse**.

■ Réunions des animateurs de SAGE

La rubrique **Documentation / Comptes-rendus des réunions des animateurs** se développe : retrouvez les présentations des dernières réunions de chaque bassin. Les points abordés sont entre autres la **nouvelle loi sur l'Eau, le décret et les projets de SDAGE**.

Les contrats de rivière

■ Etat d'avancement



Depuis le mois de mai 2007, **7 nouvelles fiches descriptives de contrats de rivière ont été créées** : Bléone, Cagne, Fango, 2ième contrat du Gier, Herbasse, Romanche, 2ième contrat de la Reyssouze.
En savoir plus

■ Sites Internet

- L'observatoire du Val de Saône, www.observatoire-

Les SAGE

■ Etat d'avancement



Depuis le mois de mai 2007 :

- **4 nouvelles fiches SAGE** ont vu le jour : la Seudre, la Vire, le Léon-Trégor et la baie de Lannion, ce qui passe à 141 le nombre total de SAGE
- **4 SAGE sont passés en instruction** : le Ciron, les Etangs littoraux Born et Buch, le Léon-Trégor et la baie de Lannion
- **4 SAGE sont passés en élaboration** : le Moder, le Haut-Allier, la Haute-Somme, la Marque-Deûle
- **2 SAGE ont été approuvés** : le SAGE Mayenne et le SAGE Nappe et Basse Vallée du Var
- A noter que l'arrêté d'approbation du **SAGE Boutonne a été annulé** par le tribunal administratif en février 2007 et que le SAGE est donc repassé en phase d'élaboration !
En savoir plus

■ Documents

La rubrique **Documents produits par les SAGE** s'enrichit de jour en jour : mis à part les incontournables (états des lieux-diagnostics, objectifs, stratégies, atlas cartographiques, arrêtés, lettres d'information, etc.), la nouveauté concerne **l'évaluation environnementale**. Tous les rapports disponibles sur ce thème sont référencés dans la synthèse thématique du forum "Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement".

■ Sites Internet



- Le **SAGE Est Lyonnais** a ouvert son site en juin : www.sage-est-lyonnais.fr. Retrouvez-y :
- la présentation du SAGE et de la Commission Locale de l'Eau,
 - les documents d'élaboration, de communication et la cartotheque,
 - les comptes-rendus des réunions,
 - le nri et le document SAGE.

13-14
décembre
2007

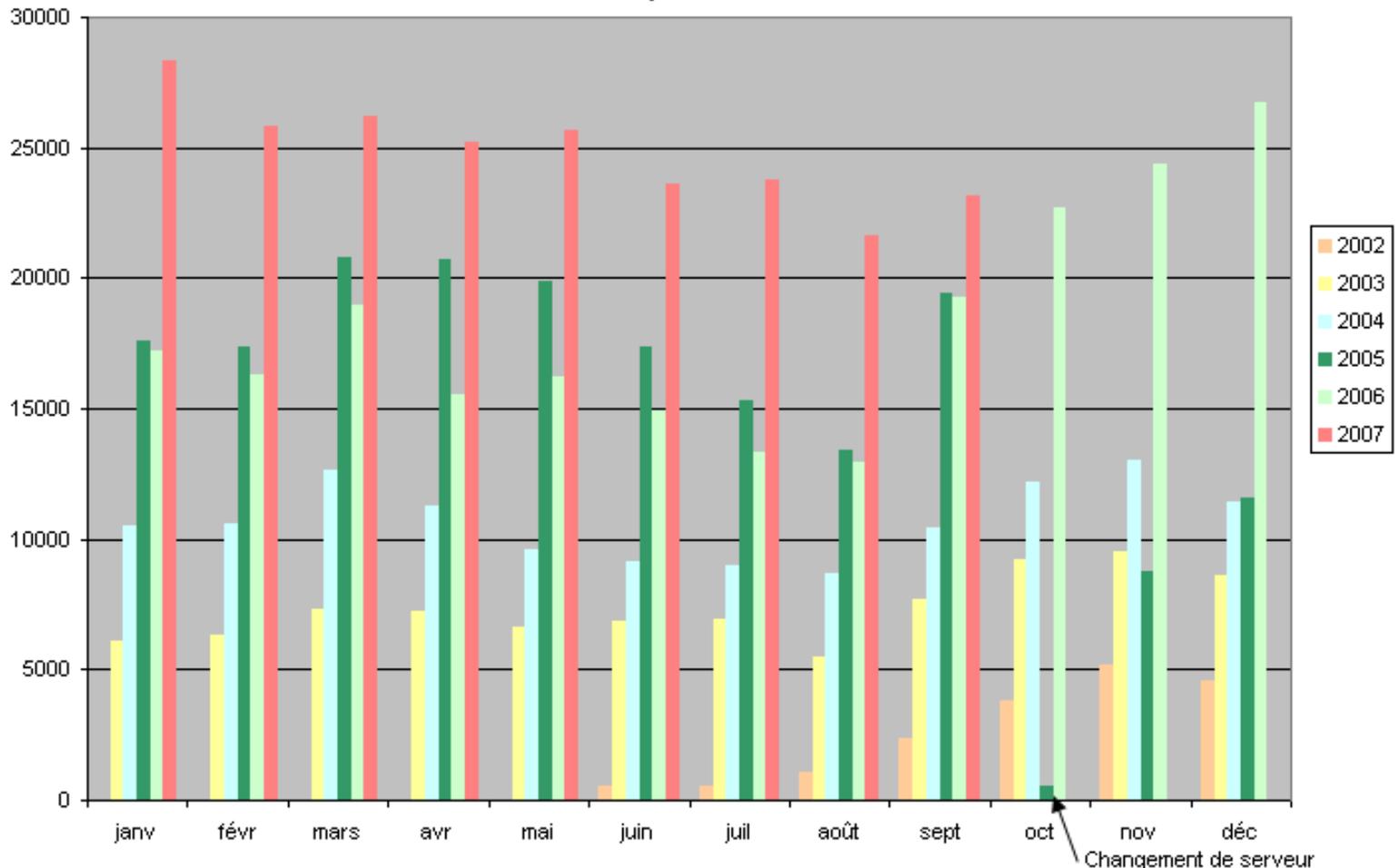




GEST'EAU – www.gesteau.eaufrance.fr

Les statistiques

Nombre de visites par mois selon les années



13-14
décembre
2007





Témoignage du SAGE Vienne : organisation de la mise en œuvre d'un SAGE



Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne



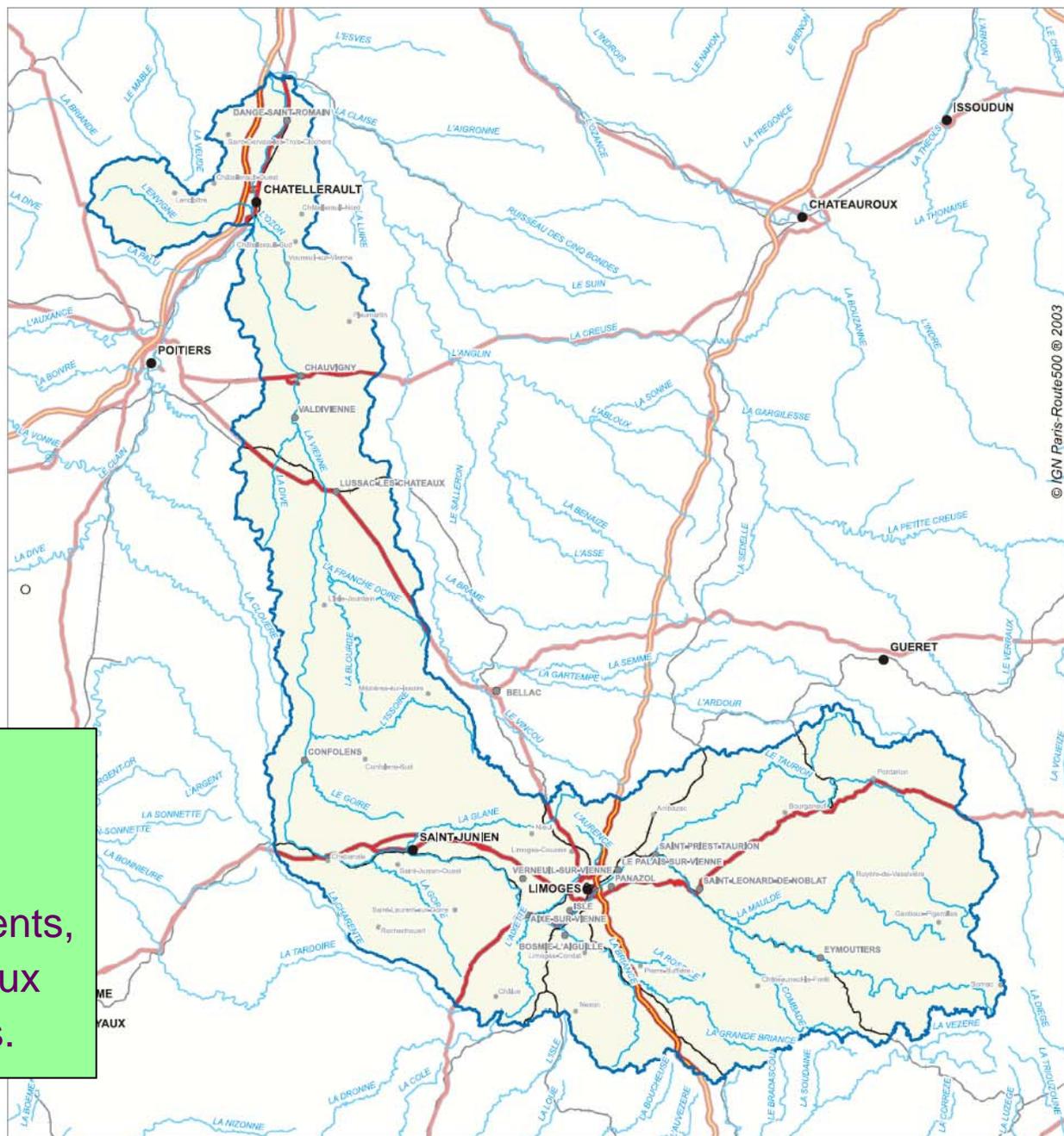
Exemple de mise en œuvre d'un SAGE

13 - 14 décembre 2007

Séminaire nationale des animateurs de SAGE - Limoges

Situation du SAGE du bassin versant de la Vienne

3 Régions et 6 Départements concernés



- ↓ Approuvé en juin 2006
- ↓ Surface de 7060 km²,
- ↓ 310 communes,
- ↓ 3 Régions et 6 Départements,
- ↓ 2 Parcs Naturels Régionaux
- ↓ Plus de 467 000 habitants.

Les objectifs et préconisations

↓ **22 objectifs**

↓ **105 préconisations** sur 5 thématiques :

Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

Thème B : Gestion quantitative de la ressource

Thème C : Gestion des crises

Thème D : Gestion des berges et lits

Thème E : Gestion des paysages et des espèces



Clés de la réussite de la mise en œuvre du SAGE

- Entretien de la dynamique autour du SAGE,
- Favoriser l'appropriation et la mise en œuvre des préconisations par les Maîtres d'Ouvrages pressentis,



Organismes		Nombre de préconisations à mettre en oeuvre	
Administrations de l'État			
Services déconcentrés de l'État (DIREN, DDE, DDASS, DDAF, C	Groupements de collectivités		
Structures et in	Communautés de Commune et d'Agglomération		16
Agence de l'Eau	Syndicats AEP, Assainissement		11
Structure porteuse	Syndicats de rivière		19
	Total		46
Collectivités territoriales			
Régions	Usagers de l'eau		
Départements	Riverains, Associations syndicales de propriétaires riverains		8
Groupements de collectivités (Syndicats AEP, Rivières, CC, CA...)	Propriétaires et exploitants forestiers		3
Communes	Exploitants et coopératives agricoles		14
Acteurs économiques et as	Industriels		6
Acteurs de proposition et de concertation (Fédérations de pêche, Chambres consulaires, CREN, ONF...)	Propriétaires d'ouvrages hydroélectriques (EDF et micro-électricité)		10
Usagers de l'eau (riverains, exploitants agricoles, industriels, propriétaire de microcentrales, AAPPMA, propriétaires d'étangs...)	AAPPMA		1
	Propriétaires d'étangs et syndicats		4
	Consommateurs		4
	Personnes liées aux activités touristiques, nautiques		2
	Total		52

Clés de la réussite de la mise en œuvre du SAGE

- Entretenir la dynamique autour du SAGE,

- ⇒ Sensibilisation / communication
- ⇒ Coordination de projets à grande échelle
- ⇒ Animation de la CLE

- Favoriser l'appropriation et la mise en œuvre des préconisations par les Maîtres d'Ouvrages pressentis,

- ⇒ Sensibilisation / communication
- ⇒ Accompagnement des porteurs de projets

- Évaluer à tout moment les résultats du SAGE,

- ⇒ Mise en œuvre du tableau de bord
- ⇒ Communication

- Suivre les politiques et projets d'aménagement sur le périmètre.

- ⇒ Veille sur les projets d'aménagement

du bassin de la Vienne

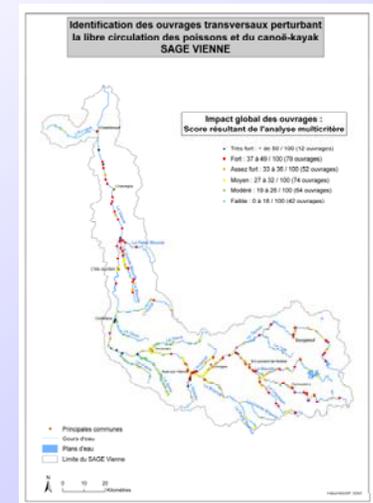
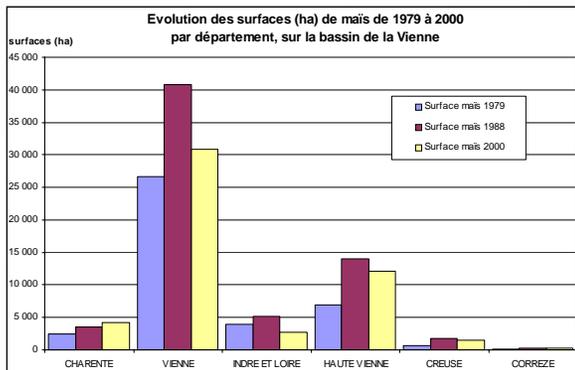
Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

Mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

- Cartographie des zones humides (SAGE et limousin coté Loire Bretagne)
- Inventaire des ouvrages transversaux (périmètre du SAGE)
- Étude relative à la gestion quantitative des affluents sensibles de la Vienne
- Étude de potentialité dans le but de restaurer la libre circulation des migrateurs



du bassin de la Vienne

Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

Apporter assistance et conseil aux porteurs de projets

Mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne

Apporter assistance et conseil aux porteurs de projets

- Avis/conseil techniques, administratifs, juridiques
- Conduite d'opération
- Favoriser les échanges d'expérience (partenariats enseignement...)



du bassin de la Vienne

Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

Apporter assistance et conseil aux porteurs de projets

Mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne

Assurer la communication et la sensibilisation

du bassin de la Vienne

Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

Apporter assistance et conseil aux porteurs de projets

Mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne

Assurer la communication et la sensibilisation

Instruction des dossiers réglementaires

du bassin de la Vienne

Favoriser la mise en place et coordonner les procédures de gestion intégrée de l'eau sur le bassin

Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études structurantes sur l'ensemble du bassin

Apporter assistance et conseil aux porteurs de projets

Mise en œuvre du SAGE du bassin de la Vienne

Assurer la communication et la sensibilisation

Instruction des dossiers réglementaires

Assurer le suivi du tableau de bord

Assurer le suivi des procédures

INDICATEUR DE PRESSION : 12. PRESSION SUR LES MILIEUX

Descripteur : 12.1 Carte d'évolution de l'Indice Poisson Rivière

✓ **Commentaire général descripteur :**

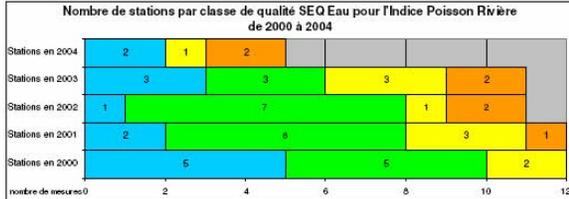
La méthode d'évaluation de la qualité des cours d'eau à partir des poissons est basée sur la comparaison de la composition de la population concernée à celle d'une situation témoin caractérisée par des « métriques ». Ces derniers prennent en compte la **densité** et **diversité** spécifique propres à chaque situation ainsi que les préférences des différentes espèces en terme d'habitat, de régime alimentaire, de sensibilité aux pollutions... Elle permet de calculer un « indice poisson » qui définit 5 classes de qualité (de très bonne à très mauvaise).

- ✓ Préconisations suivies : 5, 80, 83.
- ✓ Base de données ou structure en charge : CSP, AELB (OSUR).
- ✓ Fréquence d'actualisation : Annuelle.
- ✓ Référence initiale : Descripteur 6.1.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Cf. descripteur 6.1 page 48.

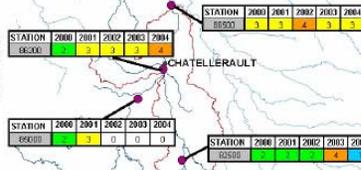
Le nombre de stations de mesure de l'Indice Poisson est passé de 12 stations en 2000 à 5 en 2004. Le nombre de stations classées en très bonne qualité a diminué globalement alors que le nombre de celles classées en qualité passable à mauvaise reste constant.



La qualité sur les stations de la Vienne amont est globalement bonne à très bonne. Sur la **partie médiane de la Vienne**, la qualité se dégrade globalement passant d'une classe de qualité **très bonne** en 2000 à une qualité **bonne** ou **passable** en 2003. Enfin, sur la **partie aval**, la qualité est **passable à mauvaise**.

Tableau de bord du SAGE du bassin de la Vienne – Décembre

12.1 Evolution de l'Indice Poisson Rivière de 2000 à 2004 (OSUR 2006)



INDICATEUR D'ETAT : 7. OBSTACLES A L'ECOULEMENT DES EAUX ET A LA CIRCULATION DE LA FAUNE

Descripteur : 7.2 Carte et tableau de recensement des étangs

✓ **Commentaire général descripteur :**

Le territoire du SAGE Vienne est caractérisé par une forte densité d'étangs dont la plupart a été créée durant ces dernières décennies. Ces plans d'eau sont principalement de petite taille et constituent de véritables obstacles à l'écoulement des eaux et à la libre circulation de la faune lorsqu'ils entravent le lit du cours d'eau.

- Les données présentées sont issues :
- pour la partie Limousin, du recensement de la DIREN Limousin,
 - pour la partie Poitou-Charentes, des DDAF 16 et 86.

Il s'agit des plans d'eau de taille supérieure à 0,1 ha. Ces données pourront être intégrées dans une base de données réalisée dans le cadre de la préconisation n°99 : Réaliser un recensement des étangs à l'échelle du bassin.

- ✓ Préconisations suivies : 97, 98, 100, 102.
- ✓ Base de données ou structure en charge : DDAF, DIREN, Calcul de SAGE.
- ✓ Fréquence d'actualisation : Selon mise en œuvre Préconisation n°99.
- ✓ Référence initiale : Préconisation n°99.

✓ **Caractéristiques du bassin :**

Les données de la DDAF 16 pour la partie du bassin de la Vienne située sur le département de la Charente sont en attente de réception.

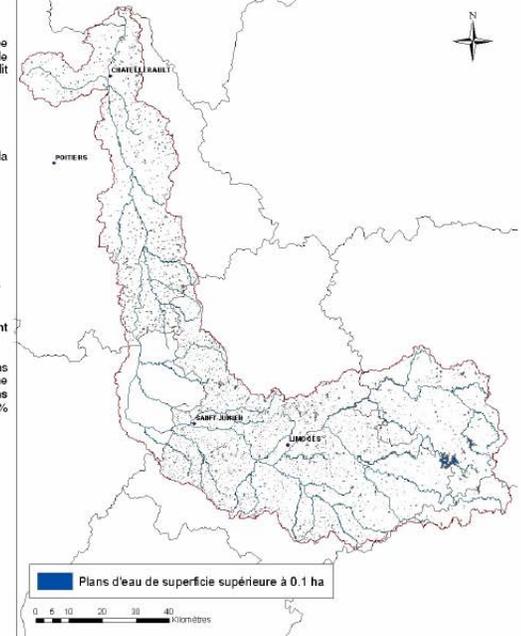
Sur le territoire du SAGE Vienne (en excluant la partie Charentaise), 6 170 plans d'eau sont dénombrés. La concentration des plans d'eau est très importante sur la partie médiane du bassin.

Les plans d'eau cartographiés sont de superficie supérieure à 0,1 ha. Pour la Région Limousin, les plans d'eau de surface comprise entre 0,1 et 1 ha sont représentés par des points. En prenant comme hypothèse, une superficie moyenne de 0,5 ha pour ces derniers, la superficie totale des 6 170 plans d'eau du bassin (hors département de la Charente) est d'environ 6 414 ha (64 km² soit environ 1 % de la surface totale du périmètre du SAGE hors partie charentaise).



Etangs sur le territoire du Syndicat Mixte Vienne Gorne

7.2 Les plans d'eau du périmètre du SAGE Vienne (sources : DDAF 86, DIREN Limousin)



Plans d'eau de superficie supérieure à 0.1 ha

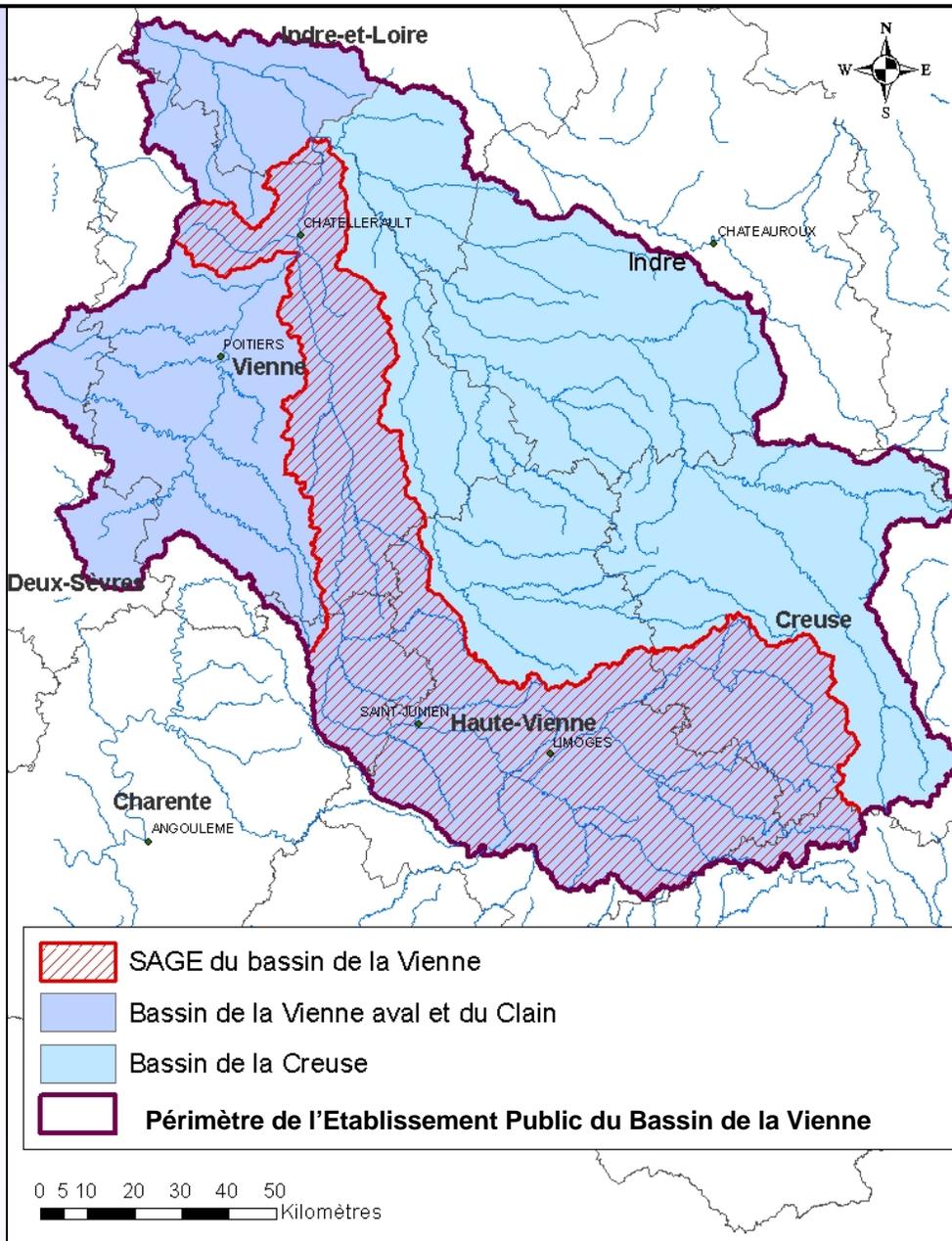
Tableau de bord du SAGE du bassin de la Vienne – Décembre 2006

l'Établissement Public du Bassin de la Vienne

- ⇒ Organisme dédiée à la gestion équilibrée de la ressource en eau**
- ⇒ Création en septembre 2007**
- ⇒ Groupement de collectivités**
- ⇒ Équipe de 4 agents**



Le périmètre d'intervention







Témoignages des SAGE Audomarois et Bassin côtier du Boulonnais : mise en œuvre des SAGE



Mise en œuvre des SAGE de l'Audomarois et du Bassin côtier du Boulonnais

Séminaire SAGE

Limoges - 13 et 14.12.07



Deux SAGE en phase de mise en œuvre

Boulonnais

AP: 4 février 2004

Audomarois

AP: 31 mars 2005



Présentation du SAGE de l'Audomarois

665 km², 72 communes

Particularités:

Château d'eau du Nord
Pas de Calais

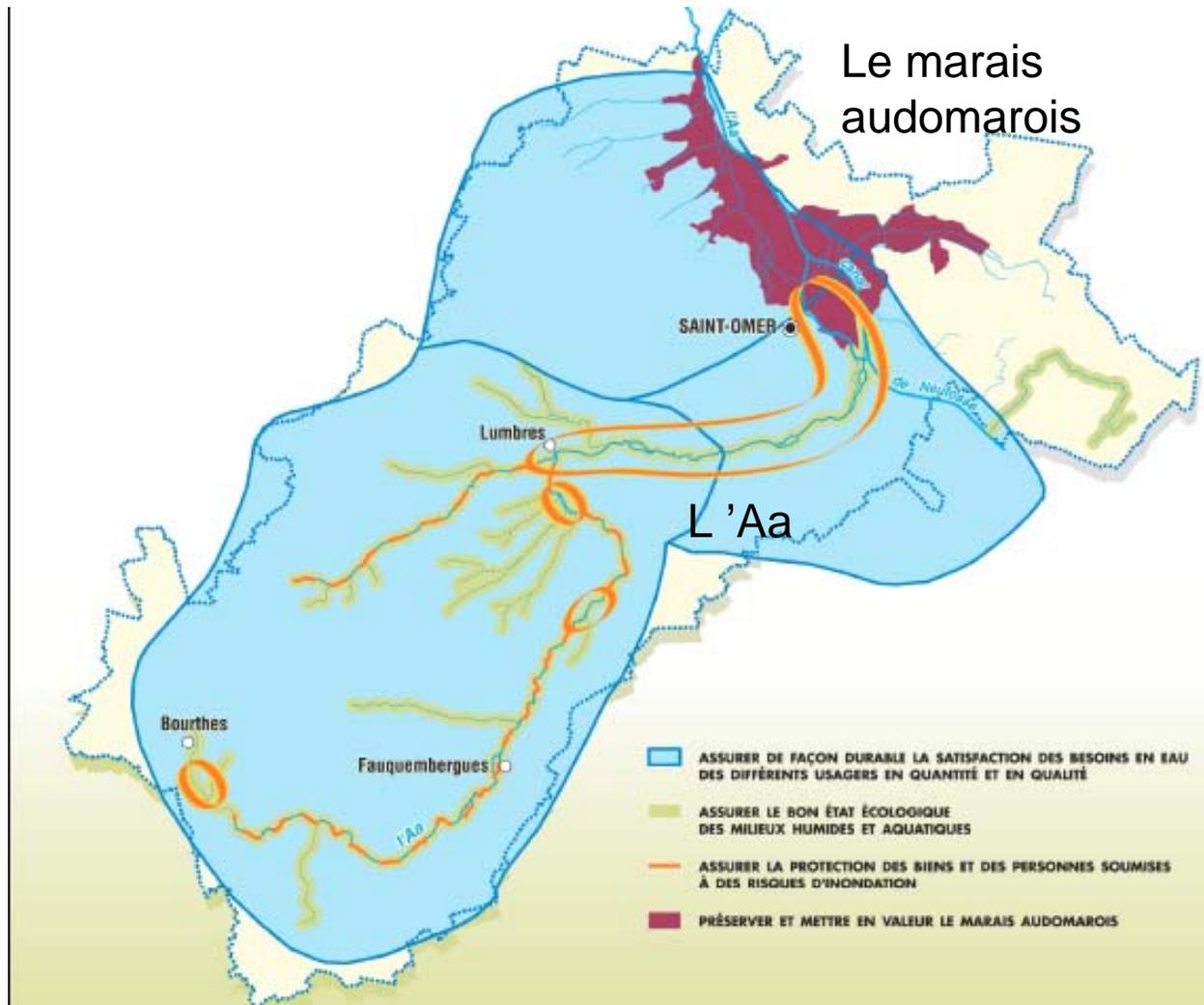
Interconnexion forte avec
Lys et Delta de l'Aa

Pressions

Ressource en eau
Inondations

6 orientations stratégiques

dont le **maintien des
activités du Marais
audomarois**



Présentation du SAGE du Boulonnais

700 km², 81 communes

4 entités:

3 fleuves côtiers et le littoral

Particularités:

Zones de baignade

Pression industrielle forte

Inondations récurrentes

Multitudes de zones humides

7 orientations spécifiques

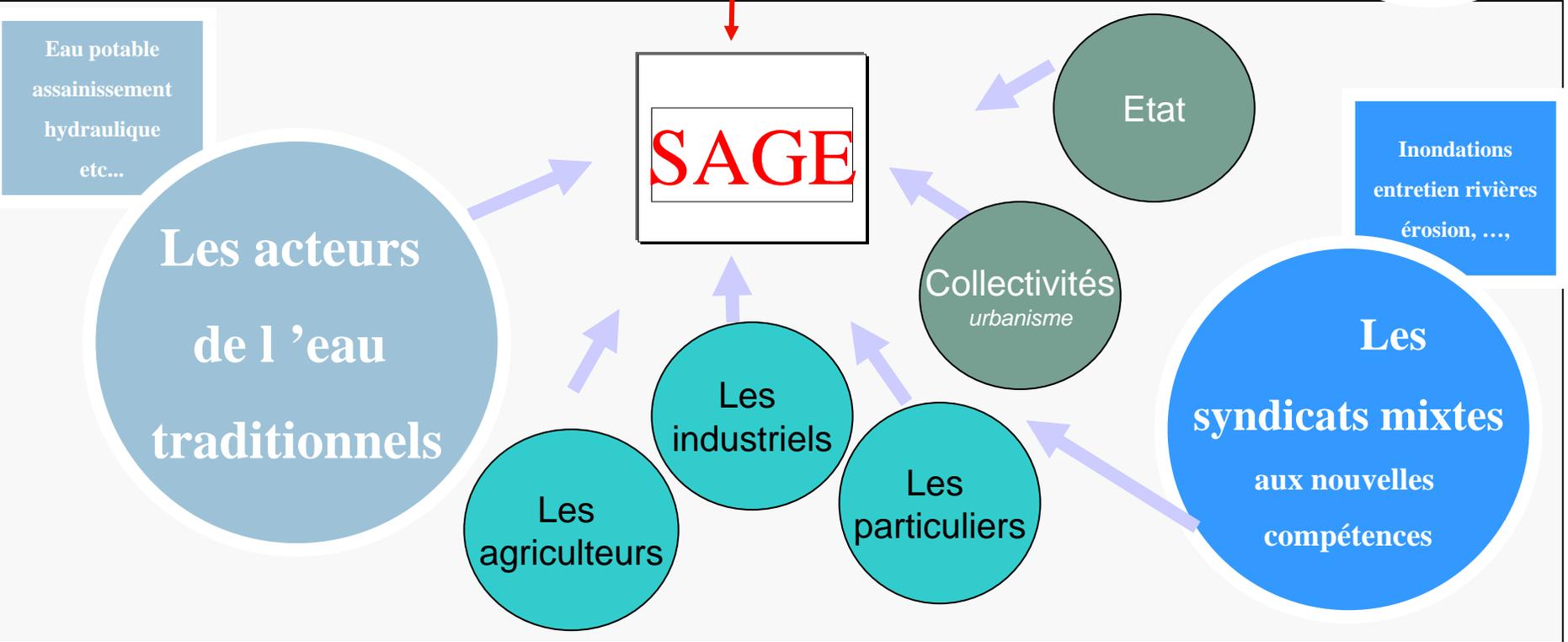


Organisation de la mise en œuvre



Appui technique à la commission locale

*de l'Eau pour le suivi
et l'évaluation du SAGE*



■ Évaluation:

- l'évaluation du SAGE
- l'évaluation du territoire
- l'évaluation des missions de la CLE

■ Méthodologie utilisée

- mesures réglementaires et contractuelles à travers les autorisations administratives
- évaluation des programmes d'actions

Méthodologie d'évaluation des programmes d'actions

A9.1 : Equipe permanente d'entretien de l'Aa

François Xavier Bracq SmageAa

MESURES DU SAGE

III [9].2 - Assurer de manière pérenne l'entretien de l'Aa et de ses affluents.

III [9].5 - Aménager l'abreuvement du bétail, afin d'éviter la dégradation du milieu aquatique, en particulier par l'augmentation locale de la turbidité liée au piétinement.

OBJECTIFS

Rendre à la rivière et à ses abords leur qualité paysagère et écologique ainsi que leurs fonctions hydrauliques. Entretien par des méthodes douces le cours d'eau et les berges de l'Aa et de ses affluents.

Prévu dans le SAGE

Réalité

MAITRE D'OUVRAGE

SmageAa

SmageAa

ECHEANCIER

2003 : Pérennisation de l'Equipe permanente d'entretien
2004 : extension des missions

L'équipe permanente d'entretien existe depuis 1998. Cette action est lancée de manière permanente.

DESCRIPTION

Entretien des cours d'eau de manière pérenne.
L'ensemble des opérations seront décliné dans un **plan de gestion** à 5 ans.
Autres opérations
> un suivi régulier des ouvrages,
> la réalisation d'aménagements de berges et de prairies (abreuvoirs, plantations, ...),
> la réalisation des aménagements anti-érosifs
> le piégeage de rats musqués (en complément des actions locales existantes).

Pour valoriser les actions menées par l'équipe d'entretien, un plan de gestion 2007-2016 de l'Aa rivière et de ses affluents est en cours de consultation. Il comprendra le plan d'entretien de la rivière et la définition d'un programme de lutte contre les espèces végétales invasives.
L'équipe d'entretien suivra les indications du plan d'entretien pluriannuel intégré dans le plan de gestion.
=> *Annexe 6*

INDICATEURS

34 : Linéaire des cours d'eau restaurés

La totalité

35 : Linéaire des cours d'eau entretenus de manière écologique

112,4 km

MOYENS

1 technicien de rivière à temps partiel ; 1 chef d'équipe ; 3 agents

1 technicien de rivière à temps partiel ; 1 chef d'équipe ; 3 agents
Dépenses 2006 pour le fonctionnement et l'investissement : 138500€

PROGRAMMATION DES ACTIONS

Le plan de gestion est prévu pour juillet 2007. Mise en place d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général. Mise en œuvre du plan de gestion. Rédaction d'un recueil sur les activités de l'équipe d'entretien.

Bilan mise en œuvre SAGE Boulonnais

Orientation stratégique	réalisé		en cours ou réalisé en partie		programmé		non programmé		Total
	2005/2006	2006/2007	2005/2006	2006/2007	2005/2006	2006/2007	2005/2006	2006/2007	
La gestion qualitative de l'eau	1	1	4	5	2	3	4	2	11
Les milieux naturels	0	0	4	12	7	4	15	10	26
La ressource en eau	0	0	4	3	1	2	7	7	12
La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements	0	0	3	6	3	1	7	6	13
La gestion de l'eau en milieu industriel spécifique	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Les loisirs et activités nautiques	0	0	0	0	1	1	0	0	1
Le plan de communication et de sensibilisation	0	0	1	1	0	0	0	0	1
Total	1	1	17	28	14	11	23	25	65

Lisibilité des actions engagées et des thématiques nécessitant une nouvelle impulsion

« Faire vivre » le SAGE

- Rôle de facilitateur :
 - « booster » la mise en œuvre des opérations dites stratégiques
 - stimuler la mise œuvre des opérations dites « orphelines » du SAGE
 - favoriser la concertation entre les acteurs du territoire intéressés par une même thématique pour une meilleure coordination
- Suivi et conseil : participation en amont des projets
- Communication :
 - valorisation des opérations et sensibilisation aux enjeux du SAGE
 - rôle de la CLE

Problématiques rencontrées

■ Mise en œuvre

- Nécessité d'accompagner les acteurs notamment sur les thèmes orphelins ou sur des programmes relevant d'une certaine ambition
- Réajustement nécessaire de certains programmes d'actions en fonction de l'évolution du territoire

■ Animation

- Asseoir la position des CLE en phase de mise en œuvre
- Trouver une bonne répartition des temps de missions (Évaluation/Suivi/Impulsion)
- Portage des CLE ? Quelle structure est la mieux adaptée notamment par rapport à l'enjeu de l'indépendance nécessaire de la CLE?

Conclusion

- Mise en œuvre du SAGE nécessite une animation de terrain importante et des compétences multiples : suivi des dossiers, participation aux comités et réunions techniques
- Être fédérateur et mobilisateur
- Reconnaissance de la CLE en tant que telle



Restitution de l'atelier I : le règlement



Restitution de l'atelier

Thème I

Le règlement (portée juridique du SAGE, notion d'opposabilité)

Séminaire national des
animateurs de SAGE

13 – 14 décembre 2007

ENSIL - Limoges



Restitution du thème I : Le règlement

Quels sont les points de blocage pour appliquer le règlement (1)

Préambule: la majorité des participants ne sait pas ce qu'est le règlement. Difficulté de parler de « points de blocage »

Précision MEDAD: Le règlement concerne ce qui est déjà soumis à la réglementation

P: AGILITE JURIDIQUE

Compétences juridiques (qui? Animateur, consultant, services de l'état...). Répartition des rôles... quelle assistance pour la CLE ?

Textes jur. épars

Méthodologie? Écriture ?





Restitution du thème I : Le règlement

Quels sont les points de blocage pour élaborer le règlement (2)

P: METHODOLOGIE

Quand démarrer la réflexion sur le règlement ?

A quoi raccrocher les règles ? (limites précisions,...)



Restitution du thème I : Le règlement

Quels sont les points de blocage pour appliquer le règlement (3)

P: Faire adhérer

Comment les faire édicter des règles?

Quelle méthode

Méconnaissance des lois des membres de la CLE

Manque de clarté...



Restitution du thème I : Le règlement

Quels sont les points de blocage pour appliquer le règlement (4)

P: FORME DU DOCUMENT

Quelle type de cartographie (échelle...)



Restitution du thème I : Le règlement

Propositions de solutions (1)

P: AGILITE JURIDIQUE

- Expliciter les étapes de la rédaction jur.
- Expliquer comment la concertation peut aider à la déf. des règles
- Créer un comité de rédaction (animateur/pt CLE/ Etat / socio-éco...)
- **Conseils d'écriture:** Rappeler les principes de base juridique (hiérarchie de normes) / Ex. de consq^{ces} sur ce qu'on a écrit, ex. de tournure / lexique sur les notions utilisées / avoir un document jur. sans renvoi...
- Donner des exemples concrets

Rassurer les animateurs en préambule



Restitution du thème I : Le règlement

Propositions de solutions (2)

P: Méthodologie

Réflexion à l'issu du diagnostic et partage dès les scénarii alternatifs

Sélectionner les enjeux prioritaires à décliner en règles (ne pas attendre toutes les études sur tous les enjeux, ne pas décliner tous les enjeux)

Le SAGE est évolutif donc le règlement est révisable

Le règlement est limité au champs du décret

Donner des exemples concrets





Restitution du thème I : Le règlement

Propositions de solutions (3)

P: Faire adhérer

Pédagogie vers les membres de la CLE
(gestion humaine, rassurer, être
raisonnable, expliquer les limites du
règlement)

Apprécier les conditions et conséquences
de l'application des règles

Prévention des contentieux : rédaction
juridique justification de règles

Préciser les responsabilités juridiques
(préfet, CLE,...)



Restitution du thème I : Le règlement

Propositions de solutions (4)

P: Cartographie

Adapter la cartographie à la précision de la règle (à qui et où elle s'adresse).

S'adapte à la taille du SAGE



Restitution du thème I : Le règlement

Messages forts de l'atelier

- Réviser le guide juridique SAGE
- Veille jurisprudentielle dans gest'eau
- Beaucoup de questions
- Assistance indispensable (juriste à la DIREN de bassin?)



Restitution de l'atelier II : le PAGD et le rapport environnemental



Restitution de l'atelier :

Le PAGD (zonages, compatibilité avec le SDAGE) *et rapport environnemental*

Séminaire national des
animateurs de SAGE

13 – 14 décembre 2007

ENSIL - Limoges



Atelier PAGD

Les points de blocage pour appliquer la loi classés par ordre décroissant (1)

- Le SAGE ne répond pas aux attentes des élus
- Problème de compréhension, de vocabulaire
- Quels appuis pour vulgariser les textes – humains et matériels
- Fixer finalités évaluation
- Rôle de l'animateur
- Non-appropriation/représentativité de la CLE
- Délai d'élaboration du SAGE
- Comment établir les zonages et les inventaires
- Risque de non réalisation liée au caractère facultatif introduit par l'alinéa L212.5-1 du code de l'environnement
- Quelle structure porteuse pour le SAGE?



Atelier PAGD

Quels sont les points de blocage pour appliquer la loi (2)

Le SAGE ne répond pas aux attentes des élus

- Conflit d'intérêt**
- Indépendance CLE et structure porteuse qui empêche impartialité des obj. et PA qui en découle**
- Elus n'ont pas compris que ce n'est le SAGE qui concrétise les action...**

Le vocabulaire

- Aucune interprétation d'un même texte**
- Absence de lexique partagé entre ceux qui écrivent et ceux qui appliquent**



Quels sont les points de blocage pour appliquer la loi (3)

**Quels appuis pour
vulgariser les textes**

- Manque de clarté des textes
- Texte/formulation du texte trop condensés, langage juridique
- Absence d'une interprétation commune « venant d'en haut »

**Finalités de
l'évaluation non
fixées**

- A qui s'adresse l'évaluation?
- Pourquoi une évaluation



Quels sont les points de blocage pour appliquer la loi (4)

Rôle de l'animateur

- Nécessité de polyvalence + multiplicité des tâches
- Manque de recul (neutralité)
- Pas assez de temps pour l'animation

- ### Non-
- appropriation/représentativité de la CLE
 - Manque de précision de l'ordre du jour
 - Problème de préparation de la séance
 - Formation de l'animateur pour conduire les réunions



Atelier PAGD

Quels sont les points de blocage pour appliquer la loi (5)

P10-Délai d'élaboration

- Démobilise la
CLE**
- Manque
d'étapes et de
résultats
concrets**
- Lourdeur de la
procédure**

P8- Comment établir les zonages et les inventaires



Atelier PAGD

Quels sont les points de blocage pour appliquer la loi (6)

Risque de non réalisation liée au caractère facultatif introduit par l'alinéa L212.5-1 du code de l'environnement

Quelle structure porteuse pour le SAGE?

- Structure manquant de moyens financiers et humains
- Manque d'implication des collectivités en particulier des communes
- Manque d'une personne de la structure s'appropriant le SAGE – influence politique
- Structure pour mise en œuvre: pb de compétences/investissement...
- Pb ancrage / reconnaissance territoriale



Propositions de solutions (1)

Le SAGE ne répond pas aux attentes des élus

- mobiliser le maitre d'ouvrage**
- donner des outils de COM**
- Pouvoir intégrer de la programmation**

Le vocabulaire

- Expliciter les termes et le degré de précision attendu**
- Proposer des définitions pour les termes qui posent problème ex: préciser *peut* dans le code de l'env**



Propositions de solutions (2)

Quels appuis pour *vulgariser* les textes

-Humains:
intervention agences,
Etat

-Materiels:

Explication officielle
au niveau national

Kit de communication

Fixer finalités évaluation

-Préciser ce qu'on
évalue

-Méthodo

-Pour qui, pourquoi

-Conséquences
évaluation



Propositions de solutions (3)

Rôle de l'animateur

- Formation de l'animateur à la conduite de réunion
- Faire le bon choix de la composition de la CLE
- Informer, sensibiliser communiquer sur des thématiques avec projets et langage qui leur parlent
- Externaliser les études
- Appui extérieur DIREN et agences
- Mutualisation partage des expériences

Non-appropriation/représentativité de la CLE

- Faire intervenir des intervenants extérieurs pour former les élus sur des thèmes qui ne leur sont pas familiers
- Faire le bon choix lors de la constitution de la CLE
- Changer loi (candidature spontanée)
- Changer règles de fonctionnement de la CLE



Propositions de solutions (4)

Délai d'élaboration

- Temps nécessaire et incompressible pour phase élaboration
- Sensibilisation membres en amont, prendre le temps de l'appropriation de la démarche
- Meilleure coordination des services

Comment établir les zonages et les inventaires

- Fournir tronc commun de méthodes et données : référentiel (fiches thématiques + critères) et méthodologie
- Pb de définition
- Aider animateur à établir lien avec données existantes (relais locaux et conseils techniques)



Propositions de solutions (5)

Risque de non réalisation liée au caractère facultatif introduit par l'alinéa L212.5-1 du code de l'environnement

- Démontrer l'intérêt des zonages prévus par exemple (plus value du SAGE)

Quelle structure porteuse pour le SAGE?

- Reconnaissance et légitimité de la structure**
- Pérenniser les financements après la phase d'élaboration**
- N'exiger que 10% d'autofinancement**
- Disposer d'un guide méthodo sur avantages/ inconvénients de la structure.**
- Cadre financier défini dès la phase préliminaire et validé**



Les messages forts

- “vite un bon guide “
- définition des termes pour les textes de lois
- mutualiser les expériences
- pouvoir intégrer de la programmation dans les SAGE
- un site référent
- méthodologie commune pour les nouvelles problématiques prises en compte: ouvrages hydrauliques et zones humides (...)



Restitution de l'atelier III : SAGE et urbanisme



Restitution de l'atelier

Thème III

SAGE et Urbanisme

Séminaire national des
animateurs de SAGE

13 – 14 décembre 2007

ENSIL - Limoges



Restitution du thème III : urbanisme

Quels sont les points de blocage pour appliquer la loi (1)

Méconnaissance
des procédures,
des enjeux, des
réseaux
professionnels

Deux mondes
parallèles sur un
même territoire
mais :

Pas de rencontre

Pas de culture
commune

Les réticences des
élus et le faible
poids de
l'environnement

Risque de SAGE
timide



Restitution du thème III : urbanisme

Méconnaissance : les pistes d'action

Formation des acteurs : porteurs SAGE / SCOT, services de l'Etat, bureau d'études, ...

Guide technique / document de référence

Réunion d'information





Restitution du thème III : urbanisme

Deux mondes parallèles: les pistes d'action

Les objectifs :

- la mise en réseau
- un travail en commun dans les 2 sens
- Décloisonner modes de l'eau et monde de l'urbanisme



Restitution du thème III : urbanisme

Deux mondes parallèles: les pistes d'action

Les moyens :

1/ créer des lieux et des moments de rencontre

- travailler ensemble à l'amont : étude prospective territoriale dans l'EDL du SAGE
- groupe de travail eau et aménagement du territoire
- composition de la CLE avec un représentant du SCOT
- Forum des acteurs du territoire



Restitution du thème III : urbanisme

Deux mondes parallèles: les pistes d'action

Les moyens :

2/ Se rendre utile et accessible

- être présent / payer de sa personne pour expliquer et matérialiser les enjeux à prendre en compte
- rendre des avis techniques lorsqu'on est sollicité même si on n'a pas toutes les infos en début de démarche SAGE
- plaquette de vulgarisation
- ...



Restitution du thème III : urbanisme

Deux mondes parallèles: les pistes d'action

Les moyens :

3/ rendre la CLE visible pour asseoir sa légitimité et son rôle incontournable

- actions de fond en matière de communication sur le SAGE
- relation CLE acteurs de l'urbanisme sur le territoire
- relation CLE – contrôle de légalité



Restitution du thème III : urbanisme

Deux mondes parallèles: les pistes d'action

Les moyens :

4/ intervenir au bon niveau

- SCOT – SAGE sur la prospective territoriale
- cartographie adaptée SAGE / SCOT /PLU
- une question : qui donne l'avis : la CLE ? L'animateur ? Le Président ? ...



Restitution du thème III : urbanisme

Le faible poids de l'environnement : les pistes d'action

- l'eau est un enjeu et non une contrainte : éducation sensibilisation envers les élus
- SAGE projet de territoire et non pas « défensif » de l'environnement, ...
- Le facteur temps nécessaire pour faire évoluer les mentalités





Restitution du thème III : urbanisme

En conclusion

- La question des moyens humains dans les structures et les services de l'Etat
- Du delà de l'urbanisme, des questions similaires dans le domaine de l'aménagement du territoire : lien SAGE pays, contrat de développement, programme Leader, etc.

... et pour le guide :

- Des retours d'expérience
- Des cas concrets
- Un annuaire des acteurs
- Une bibliographie

Et d'une manière plus générale la prise en compte des conclusions de l'atelier



Restitution de l'atelier IV : la mise en œuvre



Restitution de l'atelier

Thème IV

SAGE et Mise en œuvre

Séminaire national des
animateurs de SAGE



Points de blocage

- **Structure porteuse et compétences attribuées**
- **Moyens pour mobiliser les acteurs locaux et les MO**
- **Trouver le rôle de la CLE**
- **Réduction du SAGE à sa simple portée juridique**



Points de blocage

- **Difficulté à rendre des comptes, à valoriser pour motiver la CLE**
- **Place de l'animateur**
- **Articulation entre SAGE réalisé par les élus et la DCE**
- **Inexistence de cadre réglementaire pour la mise en œuvre**
- **Difficulté de préparer un programme d'actions**
- **Difficulté pour l'Etat pour instruire les dossiers - due à multiplicité des SAGE**



Origines des points de blocage

Structure porteuse et compétences attribuées

- Structure parfois inadaptée à l'échelle du territoire
- Manque de définition de compétences de la structure et problème de superposition (intercommunalité)
- Légitimité de structure
- Manque de financement

Moyens pour mobiliser les acteurs locaux et les MO

- Problème d'appropriation des MO en l'absence de programme d'action
- Quelle plus value?
- Remise en cause du SAGE



Origines des points de blocage

Trouver le rôle de la CLE

- Rôle mal défini
- Attentes différentes selon les acteurs locaux
- Rôle différent selon la phase (élaboration/mise en œuvre)
- Positionnement CLE avec autres instances
- Mobilisation des membres de la CLE après validation du SAGE.

Réduction du SAGE à sa simple portée juridique

- Pas de programme d'actions fixé en même temps que l'élaboration du SAGE
- Pas suffisant pour atteindre le bon état



Origines des points de blocage

Difficulté à rendre des comptes, à valoriser pour motiver la CLE

- Usure de la motivation des élus de la CLE
- Sentiment de pas assez d'implication de la part de l'élu

Place de l'animateur

- Manque de définition des missions
- Ambigüité entre la planification et la programmation
- Répartition du temps (Animation, avis de la CLE...)

Articulation entre SAGE réalisé par les élus et la DCE

- Révision couteuse et complexe (état écologique).

Inexistence de cadre réglementaire pour la mise en œuvre

- Cadre non souhaité
- Pour laisser au libre choix aux acteurs locaux
- Pour laisser place à la concertation même sur thématiques difficiles



Les origines des points de blocage

Difficulté de préparer un programme d'actions

- Légitimité car SAGE=planification
- Acceptation par les MO potentiels

Difficulté pour l'Etat pour instruire les dossiers - due à multiplicité des SAGE

- Changement de procédure
- Diversité des SAGE sur le département donc différentes préconisations



Propositions de solutions

Structure porteuse et compétences attribuées

Anticiper la réflexion sur la structure porteuse dès l'élaboration.

Choix d'une structure porteuse indépendante vis à vis des politiques existantes des collectivités territoriales

Avoir la capacité de l'autofinancement

Périmètre structure porteuse= au minimum périmètre SAGE

Fiche du guide proposant la rédaction de compétences de la structure porteuse

Le guide précisera les différentes formes juridiques, compétences (avantages/inconvénients) de structure porteuse.

Moyens pour mobiliser les acteurs locaux et les MO

Avoir des relais locaux pour les grands périmètres SAGE

Mobiliser les financeurs (prime aux SAGE)

Associer les MO potentiels dès l'élaboration du programme d'actions

Démontrer la plus value du SAGE



Propositions de solutions

Trouver le rôle de la CLE

Le guide conseillera que la CLE fixe son rôle lors de la mise en œuvre.

Eviter les superpositions de compétences et de programmes d'actions pour un même objectif

Préciser clairement les objectifs et compétences de la CLE pendant la phase de mise en œuvre dans le règlement intérieur

Le guide précisera le rôle des membres de la CLE, ses missions et ses limites

Réduction du SAGE à sa simple portée juridique

Circulaire doit recommander d'associer un programme d'actions à tout SAGE

Guide méthodologique présentera les différents outils mobilisables (contrats) pour mettre en œuvre le programme d'actions

Anticiper la MO

Trouver, voir créer des MO

Engagement ferme type contrat des MO pendant l'élaboration



Propositions de solutions

Difficulté à rendre des comptes, à valoriser pour motiver la CLE

Rapport annuel des services de police de l'eau/MISE sur l'application réglementaire des SAGE

Guide méthodologique avec retours d'expérience en terme de valorisation des résultats

Le guide donnera des exemples de tableau de bord

Le guide doit préciser les conditions d'échange de données pour alimenter le tableau de bord.

Place de l'animateur

Amélioration de la coordination entre services Etat et animateur (réunions régulières avec MISE)

Formations pour une polyvalence de l'animateur sur l'aspect réglementaire et opérationnel (Partenariats financiers)

Clarifier les missions de l'animateur et leur répartition temporelle (validation en CLE)



Propositions de solutions

Articulation entre SAGE réalisé par les élus et la DCE

L'agence de l'eau/DIREN doivent former l'animateur et les membres de la CLE sur DCE/SDAGE/SAGE et Etat écologique

Trouver des leviers et soutiens financiers techniques sur les SAGE approuvés précédemment.

Donner une phase de transition pour les SAGE en fin d'élaboration (simplicité de la révision en 2012)

Inexistence de cadre réglementaire pour la mise en œuvre

Inciter à une meilleure structuration de la MO par un cadre réglementaire

Fixer le cadre de la mise en œuvre dans le SAGE



Propositions de solutions

Difficulté de préparer un programme d'actions

Maintenir des commissions thématiques et géographiques

Définir des priorités d'actions annuellement via le tableau de bord

La circulaire et le guide doivent recommander un programme d'actions dès la phase d'élaboration.

Difficulté pour l'Etat pour instruire les dossiers - due à multiplicité des SAGE

Associer les services instructeurs en amont

Clé de répartition financière à harmoniser

Réunion départementale SAGE/MISE 2 fois/an

Recommander aux MISE d'établir des guides départementaux synthétisant les mesures des SAGE et localisation



Messages forts de l'atelier

- ANTICIPER la mise en œuvre: programme d'actions, maîtrise d'ouvrage et rôle de la CLE/animateur.
- Donner les capacités d'autofinancement aux structures porteuses des SAGE
- Feuille de route pour les services de l'état incluant le suivi et l'application réglementaire des SAGE et transmission aux CLE.
- Circulaire et guide doivent recommander dès la phase d'élaboration la mise en place d'un programme d'actions.